

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX — Jean-Pierre ROCHE — Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Mireille GROSSELIN (jusqu'à 19 h 50) – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT (jusqu'à 19 h 55).

Membres excusés ayant donné pouvoir : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) - Annie MIGNOT (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Fabrice THOMASSON (Pouvoir à Jean-Pierre ROCHE) - Stéphanie LAURENCIN (Pouvoir à Mireille GROSSELIN) – Ludovic VINCENT (Pouvoir à Mathilde VERNET à partir de 19 h 55).

Membre absent : DIMBERTON Gaëlle - Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 12

Membres excusés avec un pouvoir : 4

Membre absent : 3

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROCHE

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Pierre ROCHE

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars à l'unanimité.

Une modification de l'ordre des points soumis au vote est proposée et acceptée. Les délibérations budgétaires seront examinées en premier.

I. Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

1. Information au Conseil municipal,

- **EHPAD – Site de Foissiat** : Monsieur le Maire fait état d'une nouvelle visite de sécurité du SDIS. La volonté de maintenir les 35 lits et les 11 emplois sur le secteur est réaffirmée.
- **Recensement de la population** : les chiffres provisoires issus de la campagne de recensement réalisée du 18 janvier au 17 février 2024 font ressortir une hausse conséquente de la population. Les chiffres définitifs seront connus d'ici l'été.
- **Perspective de création de poste** : La création d'un emploi, à raison de 20 heures par semaine est proposée. L'agent recruté aura pour missions principales le développement de la participation citoyenne, la création et la gestion d'actions culturelles et d'événements favorisant le bien vivre ensemble.
Elle répond à un besoin lié à l'évolution de la population et au besoin de lien dans la société, lien qu'entretenait notamment Mme Nadine COTTET, agent de Grand Bourg Agglomération, disparue en 2022, n'ayant pas fait l'objet d'un remplacement sur ces missions. Cette proposition reçoit un accueil favorable et n'appelle pas d'objection.

2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune,

M. Jean-Pierre ROCHE fait état des points suivants :

- Actualités de la Plaine Tonique :
 - o L'inauguration de la deuxième tranche des travaux de requalification aura lieu le 17 mai,
 - o Un nouveau directeur du site est recherché suite au départ de l'actuel directeur,
 - o Suite à l'incendie du restaurant, l'assurance autorise la destruction du bâtiment. Des réflexions sont en cours portant sur la pertinence d'une reconstruction, sur l'éventuel emplacement futur et le type de restauration à envisager.
- Audit syndicat mixte du Crocu :

Un audit va être réalisé pour évaluer la possibilité d'une fusion avec ORGANOM. Le site du Crocu est uniquement un site d'enfouissement des déchets, sans activité de recyclage.

3. Questions diverses.

Néant

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2024-004	20/02/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0001, déposée le 16/01/2024 par Terranota, mandataire à FRAISSES (42), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 65, situé 18 rue du Château.	Renonciation au droit de préemption
2024-005	27/02/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0002, déposée le 31 janvier 2024 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 104, situé 4 chemin de ronde.	Renonciation au droit de préemption
2024-006	27/02/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0003, déposée le 8 février 2024 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AB 0005, situé 162 rue Bresse Cocagne.	Renonciation au droit de préemption
2024-007	14/03/2024	Acceptation du règlement de 1 127,61 € au titre de l'indemnité de sinistre « véhicules incendiés Place de Gaulle », survenu le 21 décembre 2022,	Acceptation indemnité de sinistre

2. Délibérations budgétaires :

a) Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Il indique que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

26200 - MONTREVEL EN BRESSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 601 006,98	1 924 944,00	6 525 950,98
Titres de recette émis (b)	4 153 404,56	2 140 499,78	6 293 904,34
Réductions de titres (c)	37 435,58	16 250,17	53 685,75
Recettes nettes (d = b - c)	4 115 968,98	2 124 249,61	6 240 218,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 400 418,95	1 924 944,00	6 325 362,95
Mandats émis (f)	2 517 287,82	1 783 989,57	4 301 277,39
Annulations de mandats (g)	20 275,47	231 698,26	251 973,73
Dépenses nettes (h = f - g)	2 497 012,35	1 552 291,31	4 049 303,66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 618 956,63	571 958,30	2 190 914,93
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26200 - MONTREVEL EN BRESSE

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 695 705,28		1 618 956,63		-76 748,65
Fonctionnement	1 699 636,49	1 699 636,49	571 958,30		571 958,30
TOTAL I	3 931,21	1 699 636,49	2 190 914,93		495 209,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 931,21	1 699 636,49	2 190 914,93		495 209,65

b) Approbation du compte administratif 2023

Établi par le Maire, le compte administratif retrace les opérations d'exécution du budget. Il permet de comparer les prévisions initiales et les réalisations effectuées au cours de l'exercice, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Le compte de gestion, établi par le comptable, présente des résultats strictement identiques au compte administratif.

Le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation faite du compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête le compte administratif et les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023					
Tableau de synthèse					
		Fonctionnement		Investissement	
		Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes	Déficits ou Dépenses	Excédents ou Recettes
Exercices antérieurs					
a	Résultat de clôture 2022		1 699 636,49 €	1 695 705,28 €	
b	Affectation obligatoire (besoins de financement de la section d'investissement)	1 699 636,49 €			
c	Résultat reporté (a-b)	0,00 €		-1 695 705,28 €	
Exercice 2023					
d	Réalisé 2023	1 552 291,31 €	2 124 249,61 €	2 497 012,35 €	4 115 968,98 €
e	Résultat 2023	571 958,30 €		1 618 956,63 €	
f	Résultat de clôture 2023 (c+e)	571 958,30 €		-76 748,65 €	
g	Restes à réaliser 2023			56 609,14 €	0,00 €

c) Affectation du résultat de l'exercice 2023

Dans la continuité du vote du Compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

438 600,51€ au 002 (recettes fonctionnement)
133 357,79€ au 1068 (recettes investissement)

Le report en dépenses d'investissement (001) est de 76 748.65€.

d) Budget supplémentaire

Monsieur le Maire présente les opérations relatives au budget supplémentaire n°1 :

- Intégration du résultat 2023 à la section de fonctionnement du BP2024 :
 - 438 600,51€ au compte 002 (recettes fonctionnement)
- En l'absence de dépenses nouvelles, augmentation du virement vers la section d'investissement :
 - 438 600,51€ au compte 023 (dépenses fonctionnement)
- Intégration du résultat 2023 à la section d'investissement du BP2024 :
 - 76 748,65€ au compte 001 (dépenses investissement)
 - 133 357,79€ au compte 1068 (recettes investissement)
- Augmentation du virement depuis la section de fonctionnement :
 - 438 600,51€ au compte 021 (recettes d'investissement)
- Augmentation du sur-équilibre d'investissement, porté à 519 648,59€.

	BP24			
	RAR	BP voté fév.24	BS	Total BP24
Total dépenses de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	438 600,51 €	2 587 281,11 €
Total recettes de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	438 600,51 €	2 587 281,11 €
Total dépenses d'investissement cumulées	56 609,14 €	1 237 173,41 €	76 748,65 €	1 370 531,20 €
Total des recettes d'investissement cumulées	0,00 €	1 318 221,49 €	571 958,30 €	1 890 179,79 €
		81 048,08 €	sur-équilibre	519 648,59 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire tel que présenté ci-avant.

e) Décision modificative

Monsieur le Maire présente les opérations constituant la Décision modificative :

- Passage de l'enveloppe de 25 000€ « Dépenses imprévues » d'investissement de l'article 217611 à l'article 2186
 - Neutre budgétairement
 - Inscription de la subvention de la Région pour la requalification du centre-bourg :
 - +120 582€ de recettes d'investissement (chapitre 13 – art. 1322)
 - Inscription d'indemnités d'assurances (portail cimetière et dégradations place de Gaulle)
 - + 6550€ de recettes de fonctionnement (chapitre 75 – art. 75888)
 - soit augmentation du virement vers la section d'investissement (023) de 6 550€.
 - Inscriptions de dépenses des travaux pour le changement du portail du cimetière de Cuet, endommagé :
 - + 8 900€ de dépenses d'investissement (chapitre 21 – art. 21316)
- Soit passage du suréquilibre d'investissement à 637 880.59€.

	BP24			
	RAR	BP voté fév.24	BS + DM	Total BP24
Total dépenses de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	445 150,51 €	2 593 831,11 €
Total recettes de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	445 150,51 €	2 593 831,11 €
Total dépenses d'investissement cumulées	56 609,14 €	1 237 173,41 €	85 648,65 €	1 379 431,20 €
Total des recettes d'investissement cumulées	0,00 €	1 318 221,49 €	699 090,30 €	2 017 311,79 €
		81 048,08 €	sur-équilibre	637 880,59 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2024, tel que présenté ci-avant.

Départ à 19 h 50 de Mireille GROSSELIN

3. Conventions entre la commune de Montrevel-en-Bresse et Grand Bourg
Agglomération :

a) Convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse »

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

A terme, la voie verte reliera sur environ 43 km les communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Mantenay-Montlin, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Jayat, Montrevel-en-Bresse, Malafretaz, Bresse-Vallons, Attignat, Viriat, Bourg-en-Bresse, Montagnat, Saint-Juste et Ceyzériat, soit 13 communes.

CONSIDERANT la délibération du conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, reconnaissant les voies vertes d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle voirie-stationnement,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la voie verte sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

CONSIDERANT le souhait d'optimiser la gestion et l'entretien de la voie verte « La Traverse » afin de proposer un service de qualité aux usagers,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose d'établir une convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » avec chacune des treize communes traversées par cette voie.

Cette convention vise à proposer la répartition suivante de la gestion de l'équipement, étant précisé que le détail des interventions figure dans la convention annexée :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, propriétaire de l'ouvrage, assure l'investissement, conserve à sa charge les opérations d'entretien qui touchent à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle et fournit le mobilier urbain,
- Les communes assurent les interventions permettant de garantir une réactivité d'intervention au travers de la gestion de proximité : nettoyage, entretien courant, sécurisation, éclairage public, viabilité hivernale, évacuation des eaux pluviales, installation du mobilier ...

La convention sera considérée effective à compter du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est précisé que les prestations confiées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux communes font l'objet d'une indemnisation forfaitaire annuelle de 1 200 euros / km linéaire de voie verte aménagée (1,11 km à Montrevel-en-Bresse).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse, autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Il regrette que le montant de l'indemnité paraisse sous-estimé au regard des interventions demandées sur cette portion en milieu urbain.

Départ à 19 h 55 de Ludovic VINCENT

b) Convention redevance spéciale administration

Grand Bourg Agglomération assure le ramassage et le traitement des déchets, assimilés aux ordures ménagères résiduelles, collectés dans différents bâtiments communaux (restaurant scolaire, salle des fêtes, écoles, services techniques, maison des Remparts, stade du Moulin Neuf).

Par délibération en date du 22 mars 2021 GBA a étendu à l'ensemble de son territoire la redevance spéciale administration calculée en fonction du service rendu (nombre et volume des bacs mis à disposition, nombre de collectes annuelles).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention à durée indéterminée à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui définit les obligations de chaque partie, les modalités de calcul et de facturation et fixe les dispositions de résiliation,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Il est précisé que la réduction du nombre de tournées de collecte en 2024, engendrera une baisse de cette redevance de 9 453 euros à 6 324 euros par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention relative à la redevance spéciale administration entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse et autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.



4. Convention de partenariat avec le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique

Face à la recrudescence des frelons asiatiques, l'Etat a confié à la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire (FRGDS) Auvergne Rhône-Alpes une mission de suivi de risque en 2021. Il a été validé par le Comité de pilotage départemental que les intercommunalités puissent être les relais auprès de communes pour la mise en place, en complément de la destruction des nids en place, de piégeage. Dans ce cadre, Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action.

Il est proposé un piégeage massif, sous forme d'expérimentation, des fondatrices au printemps. Ce piégeage de printemps se situerait à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023 (après le 1er octobre). Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs, 3 par site (pour Montrevel-en-Bresse, quatre sites ont été repérés).

En 2024, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est donc proposé de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat proposée et nomme Madame Nadine RANSAY, référente frelons asiatiques.

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ROCHE

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

